



Le CAUE 47 lance un APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (A.M.I) pour accompagner les communes dans la préservation de leur centralité et la valorisation de leur cadre de vie.

Règlement de l'A.M.I

RURAL Studio 47 est une démarche expérimentale qui ambitionne de faire projet autrement, en renouvelant les outils et les approches, afin de répondre aux attentes des centralités rurales.

RURAL Studio 47 est ouvert à toutes les collectivités du Lot-et-Garonne, de moins de 1500 habitants, démontrant une réelle volonté politique de porter cette expérimentation urbaine.

Un nombre limité de communes bénéficieront, durant 1 an, de l'appui technique spécifique proposé par le dispositif RURAL Studio 47.

À travers la coordination d'équipes pluridisciplinaires, les communes retenues seront accompagnées dans l'établissement d'une politique d'aménagement cohérente de leur centre-bourg, en concertation avec la population, jusqu'au lancement de la première phase opérationnelle du projet.

Les enseignements de cette expérimentation seront valorisés et diffusés à l'ensemble des communes de Lot et Garonne.

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 1^{er} octobre 2021 à 17h00.

Caractéristiques du dispositif

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt ambitionne de développer des processus concrets pour **renforcer l'attractivité du territoire** :

- / imaginer de nouvelles synergies pour accompagner le bien-être des populations,
- / valoriser la richesse paysagère et patrimoniale, témoin de l'histoire des habitants et vecteur d'identité.

Chaque commune lauréate de l'A.M.I bénéficiera de :

- ◇ un **pré-diagnostic global et pluri-thématique** réalisé avec l'équipe du CAUE 47 (état du bâti, opportunités existantes dans le foncier communal, qualité d'usage des espaces publics, potentiel patrimonial et paysager, besoins en services de proximité et commerces...).
- ◇ un accompagnement pour élaborer un **plan-guide**. Ce document de référence a vocation à :
 - / définir les actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme
 - / soutenir le processus de redynamisation du bourg dans la durée
- ◇ l'**accompagnement** du CAUE 47, de l'Assistance Technique 47 et des 3 Pays associés, **auprès de co-financeurs potentiels**, pour la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains identifiés (études, acquisitions, maîtrise d'œuvre).
- ◇ la mise en œuvre d'une démarche **pré-opérationnelle de redynamisation de son centre-bourg**. La méthode conduite prendra en compte un volet de concertation des habitants et usagers.
- ◇ l'**assistance** du CAUE 47 pour le **lancement d'une étude opérationnelle** plus approfondie ou ciblée (si nécessaire)

Bénéficiaires et critères d'éligibilité

Le dispositif RURAL Studio 47 propose, via cet Appel à Manifestation d'Intérêt, un accompagnement spécifique auquel peuvent postuler :

- ◇ les communes de Lot-et-Garonne ayant **une population inférieure à 1 500 habitants et prioritairement celles classées Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**. Les communes relevant du dispositif Petites Villes de Demain, bénéficiant à ce titre d'une ingénierie, ne sont pas prioritaires.
- ◇ les communes disposant d'un cœur de bourg constitué (une mairie, un équipement, un espace public, un maillage viaire...).
- ◇ les communes démontrant une réelle volonté de porter le projet et de favoriser sa mise en œuvre opérationnelle.

Engagements de la commune candidate

La réussite d'une telle expérimentation nécessite un engagement et un investissement de la part de l'équipe municipale. Il est donc important que la collectivité adhère aux fondements de la démarche :

- ◇ avoir envie de "faire projet autrement" en plébiscitant notamment les valeurs d'un **urbanisme frugal, réversible, collaboratif et inscrit dans les attentes de la société contemporaine.**
- ◇ **constituer un comité de projet**, composé :
 - / du maire, d'un adjoint au maire, ou les deux
 - / de trois administrés
 - / d'un élu et-ou d'un technicien de l'EPCI (au moins).

La mobilisation de l'EPCI est souhaitée, elle est un des facteurs de réussite de l'expérimentation.

Un conseiller du CAUE 47 sera associé aux travaux du comité de projet.

- ◇ **participer, financièrement à la démarche expérimentale**, durant les étapes d'initiations du projet mais aussi pour l'enclenchement de la phase opérationnelle (frais inhérents au bon déroulement de la démarche : à titre d'exemples : prise en charge de repas, de frais d'accueil d'un intervenant, d'achat de matériels pour un chantier participatif...).
- ◇ être prêt à **aller jusqu'au lancement d'une première action et investir les fonds en conséquence** (par exemple : financement d'une étude plus approfondie, de prestataires spécifiques ou budget nécessaire à la production d'un nouvel aménagement... selon le processus défini).
- ◇ **organiser l'accueil de l'équipe** de réflexion.

Critères de sélection

Un nombre limité de communes sera retenu. La sélection tiendra compte de la bonne représentativité des différentes typologies des centres bourgs du Lot-et-Garonne (en particulier les communes ORT, communes étant considérées comme prioritaires).

<i>Critères de sélection</i>	<i>Pondération</i>
Qualité de la candidature : intentions politiques, motivations et portage politique, réflexion préalable...	50 %
Caractéristiques de la situation urbaine : représentativité spatiale, problématiques rencontrées et potentialités	20 %
Engagement financier et technique : inscription dans le budget communal, enveloppe budgétaire dédiée à l'expérimentation, mobilisation d'autres partenaires et au(x) projet(s)	30%

Jury

L'analyse des dossiers de candidature sera effectuée par l'équipe CAUE 47 avec le concours des techniciens des 3 Pays adhérents du CAUE 47. Cette instruction technique vérifiera la complétude du dossier et l'éligibilité de la collectivité.

Les communes, dont les candidatures sont éligibles, seront auditionnées par un jury composé de :

- ◇ la Présidente du CAUE 47
- ◇ un Conseiller régional, désigné par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- ◇ un Conseiller départemental, désigné par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- ◇ la directrice du CAUE 47
- ◇ un représentant technique du Conseil régional
- ◇ un représentant technique du Conseil départemental (Assistance Technique)
- ◇ un représentant technique des 3 Pays partenaires (Pays de l'Agenais, Pays de la Vallée du Lot, Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne)
- ◇ l'architecte chargée de mission RURAL Studio 47-CAUE 47
- ◇ un conseiller du CAUE 47

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être contestées.

En cas d'équilibre des votes, la présidente du CAUE 47 disposera d'une voix supplémentaire.

Les communes non retenues recevront un courrier du jury précisant les motifs de cette décision.

Elles seront invitées à intégrer la communauté RURAL Studio 47 pour assister :

- ◇ aux moments clefs des expérimentations sur les territoires lauréats,
- ◇ aux visites d'opérations et autres animations proposées par le CAUE 47.

Comment candidater ?

Pour répondre à cet A.M.I, les communes doivent :

- ◇ constituer un comité de projet
- ◇ remplir **un dossier de candidature à télécharger sur : www.caue47.com**

Calendrier

- ◇ **6 juillet** : lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt
- ◇ **1^{er} octobre** : date limite de dépôt des candidatures
- ◇ **23 octobre** : jury, audition des candidats (date susceptible de modification)
- ◇ **4 novembre** : annonce des résultats - début de l'expérimentation (date susceptible de modification)

Contact

Rosemarie Ducrocq - Chargée de mission RURAL Studio 47
chargedetude.rd@caue47.com - 05 53 48 46 70